

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Société Anonyme au Capital de 7.000.000 de Dinars

Siège Social : 5, Rue 8603, Z.I LA CHARGUIA I - TUNIS

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Jeudi 18 Juin 2009, à 16 Heures, au siège social de la Société, rue 8603 n°5 la Charguia I - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2008 ;
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2008 ;
3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2008 ;
4. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2008 ;
5. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2008 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2008 ;
7. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2008 ;
8. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2008 ;
9. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2008 ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les dits rapports.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les états financiers de la Société, états arrêtés au 31 Décembre 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du Rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre au cours de l'année 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux Administrateurs de la Société, quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve, pour leur gestion au titre de l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée àdes présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, aux Administrateurs de la Société, des jetons de présence d'un montant de Mille (1.000,000) Dinars brut par Administrateur au titre de l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration pour répartir le résultat de l'exercice 2008 comme suit :

| | |
|---|-------------------------------|
| Résultat net de l'exercice | 540.292,970 D |
| Report à nouveau bénéficiaire | 2.629.198,934 D |
| <u>Bénéfice avant prélèvement de la réserve légale</u> | <u>3.169.491,904 D</u> |
| Prélèvement au titre de la Réserve légale | 0,000 D |
| <u>Bénéfice distribuable</u> | <u>3.169.491,904 D</u> |
| Dividende (5%) | 350.000,000 D |
| Super Dividende (5%) | 350.000,000 D |
| <u>Total des Résultats répartis</u> | <u>700.000,000 D</u> |
| <u>Résultats reportés</u> | <u>2.469.491,904 D</u> |

Soit un dividende de 0,500 dinar par action (10% du nominal de l'action) .

Les dividendes seront mis en paiement le.....

Les dividendes revenant aux actions rachetées par la STEQ, dans le cadre du programme de régulation du titre, seront logés, conformément à l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, dans le compte « Report à nouveau ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir examiné les états financiers consolidés de la STEQ, relatifs à l'exercice 2008, et après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes relatif

aux mêmes états, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants : la Société **EXPRESS ASCENSEUR** et la Société **FLOWER (ex-SORECO)** et ce pour une période de **trois (3) ans** s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice 2011**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous les dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.